

Compte-Rendu du 11^{ème} COMITE de SUIVI

SITE NATURA 2000 n°FR2601016 : « BOCAGE, FORETS ET MILIEUX HUMIDES DU BASSIN DE LA GROSNE ET DU CLUNISOIS »

Le 25 janvier 2024 à CLUNY, quai de la gare

| Présents | |
|----------------------------------|--|
| François BONNETAIN | Président du Comité de Suivi N2000 – CC Clunisois |
| Elodie TONNOT / Grégoire DURANEL | Chargés de mission Natura 2000 Grosne et Clunisois |
| Isabelle GASTELLIER | DDT 71 |
| Christelle BOBILLIER | Région Bourgogne Franche Comté |
| Vincent VILCOT | SHNA-OFAB |
| Pierre LAPALUS | Mairie de Saint Léger sous la Bussière |
| Fabienne SALVI | Chambre d'Agriculture 71 |
| Patrick LADEN | France Nature Environnement |
| Laetitia COMTE | Conseil Départemental 71 |
| Alain GUERIN | Mairie de Matour |
| Marie FAUVET | Mairie de Cluny |
| Gérard BUONO | Mairie d'Igé |
| Jean GRIZARD | APVN et CDPN71 |
| Pierre LEMONIER | Mairie Chiddes |
| Jean-Marc CHEVALIER | Mairie de Mazille |
| Jean-Paul ROUGEOT | Mairie Mazille |
| Eric FAURE | Mairie de Berzé la Ville |
| Jean-Jacques MAZOYER | Mairie Bergesserin |
| Edith LEGRAND | Mairie Bergesserin |
| Irène TISSOT | Mairie Mazille |
| Armand ROY | Coordination Rurale 71 |
| Jean-Luc FONTERAY | Conseiller Départemental |
| Jean-Yves ROCHER | CSEA |
| Patricia MARTIN | Mairie de Verzé |
| Stéphane CARRUSCA | ONF |
| Renaud MILLARD | OFB |
| Sylvaine AUGOYARD | Mairie Berzé le Chatel |
| Guy PONCET | Mairie Cortambert |
| Danièle MYARD | Mairie de Sainte Cécile |
| Christophe JUVANON | CCI |
| Philippe CHARLES DE LA BROUSSE | Mairie Champagny-sous-Uxelles |
| Carine LALANNE | Conseillère départementale |
| Elisabeth LEMONON | Conseillère Départementale |
| Maud GAND | Mairie de Saint Point |
| Pierre-Marie | Mairie de Saint Point |
| Catherine FASSEUR | Mairie de Bourgvilain |
| Michel MAYA | Mairie de Tramayes |

| Excusés | |
|---------------------|--------------------------------|
| Jean-Paul GUERRIAUD | Mairie d'Etrigny |
| Géraldine AURAY | Conseillère Départementale |
| Patrick HENRIOT | Comité Départemental Randonnée |
| | Chambre Métiers Artisanat BFC |
| Marie GUIBERT | UDAP 71 |
| Aline BELET | Agence de l'EAU RMC |
| Christophe RAVOT | CC Maconnais Tournugeois |
| Bernard LACOUR | CA 71 |

M. François Bonnetain, président du Comité de Suivi Natura 2000 ouvre cette 11^{ème} réunion du Comité de Suivi Natura 2000 du site « Bassin de la Grosne et du Clunisois ».

Marie Fauvet, maire de Cluny, souhaite la bienvenue à l'assemblée et présente brièvement les projets en cours pour la Ville de Cluny notamment une étude sur les puits de captage.

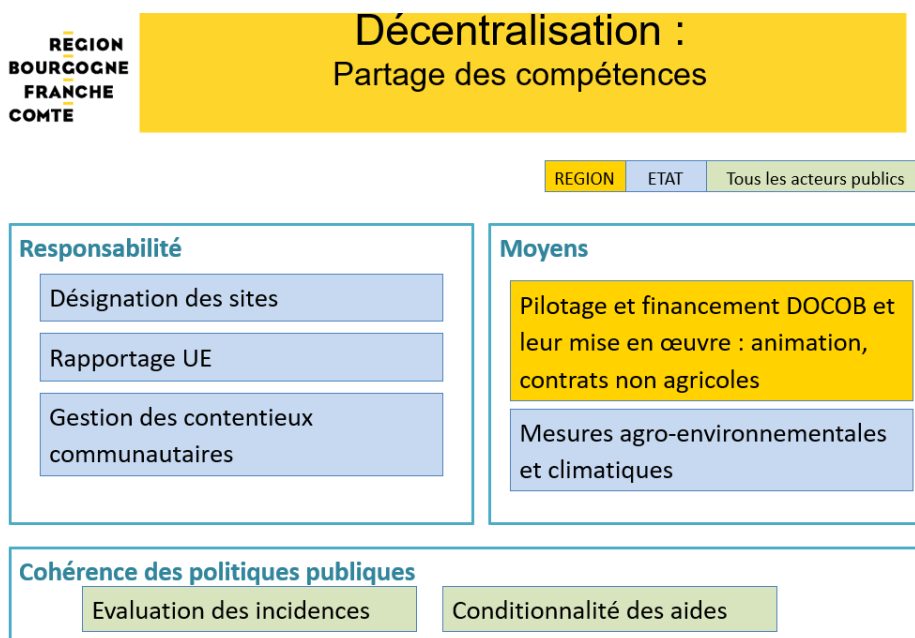
Les deux animateurs du site Natura 2000, Elodie Tonnot et Grégoire Duranel présentent tour à tour les différents points de l'ordre du jour et répondent aux questions des participants.

L'ordre du jour est le suivant :

- Présentation du pilotage des sites Natura 2000 par la Région BFC
- Bilan de l'animation sur l'année 2023
- Perspectives d'animation pour l'année 2024
- Questions diverses

TRANSFERT DU PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 A LA REGION BFC

Christelle Bobillier, chargée de mission à la Région Bourgogne Franche-Comté, présente et réexplique la répartition des compétences autour des sites Natura 2000 entre les services de l'Etat et les Régions.



Ce partage de compétences résulte de l'application de 2 lois : loi DDADUE (2020) qui acte la prise de gestion des fonds FEADER par les Régions et la loi 3 DS (2022) qui oriente le pilotage des sites N2000 terrestres également par les Régions.

BILAN DE L'ANIMATION NATURA 2000 POUR L'ANNEE 2023

I Bilan des nouveaux contrats agricoles MAEC

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC 2023-2028, un nouveau projet agro-environnemental a été construit sur la base du référentiel proposé au niveau national.

Dans la mesure du possible, les 12 nouvelles mesures ont été élaborées pour correspondre au maximum d'un point de vue technique et financer aux mesures qui existaient déjà sur le territoire. L'enjeu étant de répondre aux objectifs identifiés dans le Document de gestion du site Natura 2000.

83 exploitations ont été rencontrées et, parmi celles-ci, 76 exploitations se sont engagées dans au moins une mesure. Au total, ce sont 1 525 ha contractualisés en MAEC sur le territoire. Les mesures principalement choisies sont les mesures visant la préservation des zones humides (BF_CLUN_PRA3 ; BF_CLUN_MHU1, BF_CLUN_MHU2) en prairie, habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune, espèce de crapaud qui a justifié la désignation du site Natura 2000 du Clunisois. Les mesures de retard de fauche ont également été bien contractualisées en faveur du maintien d'habitats prairiaux relativement rares à l'échelle du territoire.

M. Rocher, agriculteur à Cortambert, intervient au sujet des retards de fauche et fait remarquer qu'il est aujourd'hui impossible de nier que le climat change mais que ce changement n'est pas pris en compte dans les mesures de retards de fauche dont les dates sont de plus en plus tardives.

Les animateurs Natura 2000 regrettent également le manque de souplesse des cahiers des charges MAEC qui figent les dates d'intervention pour les 5 ans du contrat. Toutefois, ils rappellent que l'intérêt du diagnostic agricole réalisé avec les agriculteurs est bien de ne cibler que les parcelles pouvant répondre aux enjeux de conservation d'habitats naturels de fort intérêt. Les animateurs sont attentifs à ne pas orienter les exploitations vers un engagement massif dans un type de mesure mais au contraire de privilégier la diversité des modes de gestion et l'échelonnement des dates de fauche sur le territoire.

II Bilan des contrats Natura 2000

Trois contrats Natura 2000 sont encore en cours et ont partiellement été réalisés.

La réouverture de pelouses sèches est portée par l'Association La Cailleverdière à Blanot. La Commune de Cluny procède à la réouverture d'une mare forestière avec une partie des travaux réalisés en régie par les Services Techniques. Et une mare prairiale a été restaurée par la commune de Matour dans le jardin de la Maison des Patrimoines.

II Evaluations des incidences et suivi des politiques publiques

L'accompagnement technique des porteurs de projet pour la réalisation des évaluations des incidences a nécessité un temps de travail plus important que les années antérieures en 2023 pour les animateurs Natura 2000. Cela s'explique par les nombreux dossiers de retournement de prairie naturelle du fait du passage automatique des prairies temporaires de plus de 5 ans en prairies dites naturelles. Les agriculteurs pratiquant des rotations de 5 ans et plus ont été confrontés à ce problème et à la nécessité de passer par une évaluation d'incidences.

Plusieurs questions sont posées dans l'assemblée en lien avec l'application des évaluations d'incidences sur le site Natura 2000 auxquelles les chargés de mission Natura 2000 apportent réponse.

QU1 : Quelles sont les problématiques entre Natura 2000 et les périmètres AOC ?

Les périmètres AOC ne posent aucun problème de principe. Sur le site du Clunisois, il existe plusieurs périmètres AOC. C'est notamment sur l'AOC viticole Mâcon dont le périmètre intègre des zones de pelouses sèches d'intérêt communautaire qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation pour tout projet de mise en culture. Le périmètre AOC Charollais ne présente pas cette problématique puisqu'il vise à la conservation des prairies pour l'élevage, les milieux naturels sont donc conservés.

QU2 : Quelles sont les règles imposées par Natura 2000 en milieu forestier ?

Natura 2000 n'impose pas de mode gestion sylvicole particulier dans les forêts situées au sein du périmètre. En revanche, le régime des évaluations d'incidences s'applique pour la création

de pistes forestières ou de zones de dépôts, les défrichements et les premiers boisements. Les aménagements forestiers, c'est-à-dire les plans de gestion des forêts publiques font également l'objet d'une évaluation au moment de leur rédaction. Ils doivent être mis en cohérence avec les objectifs de préservation des espèces et des milieux naturels identifiés dans le DOCOB.

QU3 : Concernant la loi d'accélération de production des énergies renouvelables, à quoi sert l'article 15 et l'interdiction de zonages éoliens en site Natura 2000 en faveur de la protection des chauves-souris et des oiseaux ? Un promoteur peut-il venir y déployer un projet éolien ?

L'article 15 de la loi APER précise en effet que les zones d'accélération pour l'éolien ne peuvent être comprises dans des sites Natura 2000 retenus pour la préservation des chauves-souris ce qui est le cas du Clunisois. Il est question ici de la définition des zonages d'accélération par les communes. Ces zonages seront une indication et permettront une facilitation administrative et l'accès à des aides financières pour les projets qui verront le jour en leur sein. Toutefois, les projets hors zonages ZAENR ne seront pas exclus. Dans tous les cas, qu'ils soient situés dans ou hors ZAENR, la réglementation des évaluations d'incidences s'appliquera pour chacun de ces projets. Chaque dossier sera étudié au cas par cas et nécessitera des études environnementales spécifiques.

III Etudes et suivis naturalistes

La SHNA présente les résultats de l'Etude des populations d'Ecrevisses à pattes blanches sur le site Natura 2000

L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce menacée et exigeante qui est une bonne indicatrice de la qualité des cours d'eau. Historiquement bien présente dans les ruisseaux du bassin versant de la Grosne, elle est l'une des espèces reconnues d'intérêt communautaires qui a appuyé la désignation du site N2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ». Cependant, la plupart des données dataient parfois de plus de 10 ans. Le suivi de 2023 avait donc pour but de réévaluer l'état de conservation des différentes populations connues à l'échelle de ce site. Globalement, la majorité des stations connues prospectées en 2023 ne semblent plus occupées, et sur celles où se trouvaient encore des écrevisses, les effectifs observés étaient en deçà de ceux historiquement relevés avec un état de conservation de leur habitat, en général défavorable. L'espèce a été détectée à nouveau sur seulement un tiers des ruisseaux connus pour abriter l'espèce il y a une dizaine d'années. Les récentes sécheresses sont la cause la plus probable du rapide déclin de ces populations, celles-ci couplées à d'autres facteurs perturbateurs comme la dégradation des habitats, voire la compétition avec les écrevisses allochtones qui n'a pas été observée dans cette étude. Malgré ce bilan alarmant, la mise en place de mesures conservatoires sur les populations restantes pourrait permettre de les maintenir ou même de les restaurer dans certains cas.

QU4 : N'est-il pas envisageable d'imaginer une réintroduction de l'espèce sur le territoire ?

R. Millard (OFB) répond qu'il y a déjà eu des essais sur d'autres territoires mais peu de réussite. En effet, la question serait avant toute chose de résoudre les problématiques autour de la qualité des cours d'eau et la qualité des habitats riverains des cours d'eau. Une autre problématique qui vient s'ajouter de manière croissante ces dernières années est celle des assècs de nombreux petits cours d'eau en période estivale. Globalement, la quantité d'eau qui

tombe au sol est toujours la même mais elle n'est plus répartie sur les mêmes périodes de l'année. Nous arrivons indéniablement vers l'extinction de l'espèce sur notre territoire. La responsabilité aujourd'hui est donc la conservation des zones humides. Les changements climatiques sont en cours et il faut tenter d'en réduire les effets pour préserver ces milieux naturels et les espèces qui y vivent.

III Actions de communication / sensibilisation / formation

III.1 Formation

Une formation a été organisée en octobre 2023 à Blanot à destination des agents communaux pour promouvoir l'entretien et la restauration des murets en pierre sèche, patrimoine paysager de notre territoire bocager hébergeant une biodiversité spécifique et parfois menacée. Très appréciée des participants venus de 6 communes différentes, ce type de formation sera reconduit dans les années à venir.

III.2 Communication

Un film de présentation du site Natura 2000 du bassin Grosne et Clunisois, ses richesses naturelles et expliquant les actions réalisées via Natura 2000 a été réalisé en 2022 par l'association Cluny TV. Il est à présent visible au lien suivant : <https://youtu.be/3hgJTbxLcBc>

PERSPECTIVES D'ANIMATION NATURA 2000 POUR L'ANNEE 2024

L'assemblée demande à ce qu'il y ait plus de visibilité des différentes actions en matière de préservation de la biodiversité conduites par les communes du site Natura 2000 et notamment avec la mobilisation des fonds apportés dans le cadre de la dotation Biodiversité et aménités rurales.

Les chargés de mission font donc appel aux communes pour les projets qu'elles souhaiteraient mettre en place ou qui ont déjà été mis en place. Les communes de Buffières et de Saint Point informent de la plantation d'arbres isolés et de vergers. Les communes de Cluny et Champagny-sous-Uxelles se sont lancées dans des contrats Natura 2000 de restauration de mares forestières. Le reste à charge de 20 % dans le cadre du portage par une collectivité a été financé par la dotation Biodiversité.

Les communes de Mazille et Château souhaiteraient signer des Contrats Natura 2000 forestiers avec mise en place d'îlots de sénescence. Pour l'instant les barèmes des contrats sont en cours de révision, les animateurs attendent la version finale qui devraient être opérationnelle pour le second semestre 2024 pour relancer le projet auprès de ces communes.

M. Fauvet demande s'il y aura des formations sur l'entretien des ripisylves dans le cadre des formations proposées par Natura 2000. En effet, certaines communes sont concernées par un linéaire important de ripisylve qu'elles ont à entretenir.

Ce sujet de formation pourra en effet être proposé aux agents communaux mais aussi aux agriculteurs et aux particuliers. Ce sera l'occasion d'y rappeler la réglementation en matière de gestion des ripisylve et des haies et de faire part des bonnes pratiques pour le maintien de ces habitats précieux dans le bocage Clunisois.

Par ailleurs, la communauté de communes du Clunisois a adhéré en 2023 à l'Afac-Agroforesterie. Cette fédération vise à promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie dans tous les territoires, afin de répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, et de résilience face à la crise climatique. En adhérant, la collectivité souhaite faire entendre les enjeux spécifiques aux haies de notre région.

M. Charles de la Brousse aimerait comprendre la compatibilité des politiques actuelles, il faut d'un côté reconstituer le bocage et le laisser remonter et de l'autre il faut produire de la biomasse.

C'est bien l'intérêt des plans de gestion bocagers qui peuvent être réalisés à l'échelle d'une exploitation agricole ou bien d'une commune ou d'un territoire. L'objectif est d'avoir une réflexion globale en faveur du bocage, le restaurer mais aussi le valoriser de manière raisonnée pour pouvoir en tirer des bénéfices notamment autour de la biomasse. Il est tout à fait possible de faire du bois de chauffage et en parallèle de reconstituer le bocage.

M. Bonnetain déclare que la reconstitution d'un bocage de qualité est un sujet de fond et qu'il faut y travailler localement et penser même à la replantation.

F. Salvi (CA71) explique qu'il est possible de couper une haie au pied dans l'objectif de la régénérer. Il faut sortir de l'idée que les haies doivent être coupées au carré. Le fait de laisser remonter les haies permet aussi d'apporter un revenu aux agriculteurs.

M. Fauvet signale le lancement de la démarche POPSU dans le Clunisois, à la confluence entre le monde de la recherche et l'opérationnalité sur les territoires. La thématique retenue pour le territoire est le partage de l'eau. Cette démarche commencera par une série d'ateliers permettant des échanges entre les habitants et usagers du territoire autour de la question de l'eau, ses usages, les besoins. Ces ateliers seront l'occasion d'une mise en lien avec les questions de préservation de la biodiversité avec Natura 2000 et avec l'Epage Grosne.

Une question au sujet de la politique SNAP est posée par une personne de l'assemblée. Le souhait est de porter à 30 % du territoire les aires protégées et à 10% en protection forte. Comment peut-on en parallèle laisser faire des projets qui viennent consommer de l'espace rural tels que des extensions de carrière ?

M. Bonnetain rappelle que les objectifs de la SNAP sont à l'échelle nationale et qu'il est nécessaire de continuer à concilier les enjeux environnementaux et les activités socio-

économiques . C'est ce qui est fait dans le cadre de Natura 2000 et le projet d'extension de la carrière donnera lieu à une étude environnementale et une évaluation d'incidences qui seront étudiées avec attention.

Pour clore la réunion, M. Bonnetain rappelle que les sites Natura 2000 sont des territoires de contractualisation. Et si le site Natura 2000 du Clunisois a été désigné c'est parce qu'il a une importance forte en matière de biodiversité. Il y a une accélération de l'intérêt pour l'enjeu biodiversité par le grand public. Il est donc nécessaire de profiter de cette dynamique et continuer sur la base du libre engagement pour éviter que tout devienne réglementaire. Il faut bien entendre que l'érosion de la biodiversité est réelle et très concrète sur notre territoire, l'exemple de l'Ecrevisse à pattes blanches est très parlant.



Le Président de Comité de Suivi

M. François Bonnetain